

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE

N° 2026-11

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-03-27/4 du 27 mars 2026 portant délégations de pouvoirs au Maire,

Vu la tarification Accueils de Loisirs de la Commission de Soutien aux Equipements et Services de la Caisse d'allocations Familiales du Cantal,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au titre de la délégation de pouvoirs,

DECIDE

Article 1 : **DE FIXER** comme suit les tranches de quotient familial et **D'ARRETER** les tarifs à compter du 6 juillet 2026 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au titre de la délégation de pouvoirs comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 2026 1/2 Journée	TARIF 2026 1/2 Journée avec repas	TARIF 2026 Journée sans repas	TARIF 2026 Journée avec repas
Inférieur ou égal à 427 €	2.40 €	5.55 €	3.90 €	7.05 €
Compris entre 428 € et 518 €	3.10 €	6.25 €	5.10 €	8.25 €
Compris entre 519 € et 660 €	3.80 €	6.95 €	6.30 €	9.45 €
Compris entre 661 € et 1045 €	4.50 €	7.85 €	7.50 €	10.85 €
Compris entre 1046 € et 1397 €	5.20 €	8.55 €	8.50 €	11.85 €
Compris entre 1398 € et 1833 €	5.90 €	9.25 €	9.90 €	13.25 €
Compris entre 1834 € et 2202 €	6.60 €	10.15 €	11.10 €	14.65 €
Supérieur ou égal à 2203 €	7.30 €	10.85 €	12.30 €	15.85 €

Mini-camp mauriacois au Val Saint Jean du 21 au 24 juillet 2026

Quotient Familial (QF)	Tarif
QF $\leq$ 660 €	40 €
661 $\leq$ QF $\leq$ 1833	45 €
QF $\geq$ 1834	50 €

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

13 JUL. 2026



Maire de Mauriac,

Samuel LEBEAUX

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 13/07/2026

ID : 015-211501200-20260713-DEC2026_11-AU

